



Approche santé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nanterre (92)



- Urbanisme
- Île-de-France

Pourquoi agir ?

La commune de Nanterre (95 000 habitants) est située dans un territoire fortement contraint qui cumule les nuisances héritées de son passé industriel, la présence de la Seine, l'existence de zones d'activités et de grandes infrastructures de transport qui constituent de réels points noirs environnementaux. En 2012, la mairie a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour mettre en cohérence son document d'urbanisme datant de 2003 et ses perspectives de développements articulées notamment autour de trois grands secteurs de projet : les Bords-de-Seine ; les Groues ; la Boule et les grands axes. Il s'agit également d'anticiper l'arrivée de nouveaux transports en commun (deux gares du Grand Paris et le prolongement du RER E ainsi que du tramway T1), de prendre en compte l'évolution du cadre réglementaire et les nouveaux documents de planification de niveau supérieur (SDRIF, SRCE, SRCAE, PLH, PCET, PPBE). Enfin, la mairie souhaite saisir cette occasion pour renforcer ses exigences de qualités urbaines et environnementales, réinterroger son projet de ville avant la création de la Métropole du Grand Paris et le transfert de sa compétence PLU. C'est dans cette perspective qu'elle a souhaité se doter d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU2) qui s'est étalée sur une période de 3 ans.

L'AEU2 est une méthodologie au service des collectivités locales et des acteurs de l'urbanisme pour les aider à prendre en compte les principes et finalités du développement durable dans leurs projets. Dans le cas de Nanterre, elle permet de réaffirmer un modèle de développement en faveur d'une ville durable et solidaire, et d'approfondir cinq problématiques :

- Comment intégrer la question de la santé et du bien-être dans le projet de ville ?
- Quels développements accepter pour une ville mixte et équilibrée ?
- Quelles mobilités pour demain et comment gérer la phase transitoire avant l'arrivée des nouveaux transports ?
- Comment préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti ?
- Comment mieux exploiter les ressources locales et réduire les impacts sur l'environnement ?

La Ville de Nanterre a confié sa mission d'AEU2 au groupement Even Conseil (expertise environnementale) et Aire Publique (volet concertation). Elle a bénéficié d'un soutien de la Direction régionale Île-de-France de l'ADEME.



Organisme

Ville de Nanterre

Partenaires

Direction régionale Île-de-France de l'ADEME

Coût (HT)

Coût AEU2 : 68,5 k€

Financement :

ADEME : 47,9 k€ (70%)

Bilan de l'Approche Santé

- **La santé est un principe fondateur du projet de ville** qui se décline dans l'ensemble des pièces du PLU (PADD, OAP, règlement) ;
- **Emergence d'une culture commune autour de l'Urbanisme Favorable à la Santé** et promotion de l'outil Evaluation d'Impact sur la Santé ;
- **Expérimentation d'une première EIS** sur le projet Cœur de Quartier en lien avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- **Nanterre est lauréate de l'AMI Santé Environnement et engage deux nouvelles EIS** pour les projets des Groues et des Papeteries en partenariat avec la SPLAN, l'EPADESA, l'ADEME et l'ARS.

Date de lancement

2013

Bonnes pratiques téléchargeables sur notre site : <http://bonnes-pratiques-idf.ademe.fr>

Enseignements :

La municipalité a fixé le niveau d'engagement de la ville en matière de santé et d'environnement : « En plaçant un trait d'union entre écologie et santé, Nanterre met l'humain au cœur de ce défi majeur du XXI^e siècle ».

Dans un contexte de densification métropolitaine, de par son histoire et du fait d'un territoire fortement contraint, Nanterre défend un modèle de développement alternatif et solidaire, attaché au bien-être de tous les Nanterriens (habitants, étudiants, salariés, y compris les plus vulnérables). Pour ce faire, le nouveau PLU promeut un Urbanisme Favorable à la Santé, encadre les futurs développements et pose des exigences de qualités urbaines et environnementales pour offrir à chaque Nanterrien un cadre de vie de qualité.



Vue aérienne de Nanterre
Crédit photo : EPADESA – Jean-Pierre Salomon

Présentation et résultats

L'AEU2 s'est appuyée sur une lecture stratégique des enjeux environnementaux de Nanterre et sur un fort volet concertation. Cela a permis de replacer l'usager au cœur du projet de ville et de préciser les conditions d'acceptabilité des futurs développements. La démarche a ainsi contribué à formuler les ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec un fil conducteur, **la promotion de la ville du bien-être**, qui se décline en trois axes :

- **Axe n°1 : la promotion d'une ville des proximités, accessible et ouverte à tous**, où les flux s'apaisent pour rendre la ville aux piétons, où les mobilités actives et le réseau de transport en commun sont renforcés, avec un accès équitable à une offre qualitative et diversifiée d'emplois, de logements, de services de proximités, d'espaces verts et d'espaces publics ;
- **Axe n°2 : la promotion d'une ville écologiquement exemplaire et actrice de la transition énergétique**, où les éléments de repères paysagers et patrimoniaux sont préservés, où la place de la nature en ville est renforcée pour ses services écologiques, environnementaux et sociaux, où chacun peut vivre dans un environnement sain avec des nuisances réduites ;
- **Axe n°3 : la promotion d'un développement alternatif au sein de la métropole**, caractérisé par une dynamique locale d'innovation environnementale, sociale et économique, où l'économie sociale et solidaire est valorisée, où les synergies et les circuits courts sont recherchés, où la logistique urbaine, l'agriculture urbaine et l'Évaluation d'Impact en Santé sont promues.

Pour répondre à ces ambitions, le nouveau PLU encadre les futurs développements (réduction des nuisances, désenclavement des sites, desserte en transport en commun, etc.) et fixe des exigences de qualités environnementales et urbaines (création d'espaces verts, qualité des espaces publics, niveaux de performances énergétiques à atteindre, etc.), qui se traduisent par des innovations dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le règlement.

Focus

Soucieuse de compenser les éventuelles atteintes à la biodiversité générées par son développement, la Ville de Nanterre a renforcé **la place de la nature en ville** en créant une trame verte et bleue multifonctionnelle (PADD), une zone naturelle N protégeant les grands réservoirs de biodiversités (grands parcs et berges de Seine). Elle a également consolidé les espaces verts protégés correspondant aux cœurs d'îlots verts du tissu pavillonnaire. Et afin d'agir en faveur de **la transition énergétique**, un article a été introduit dans le règlement pour fixer des niveaux de performances énergétiques ambitieux aux constructions neuves.

Facteurs de reproductibilité

Pour favoriser les démarches d'AEU2, intégrer une approche santé et accompagner les collectivités, l'ADEME et ses directions régionales mettent à disposition des outils d'information et de méthodologie qui peuvent notamment être téléchargés gratuitement (<http://bit.ly/2liL81J>). Sous certaines conditions, des soutiens financiers peuvent aussi être proposés.

POUR EN SAVOIR PLUS

• Sur le site internet de l'ADEME :
www.ademe.fr/urbanisme

• Le site de la Direction régionale Île-de-France de l'ADEME
www.ile-de-france.ademe.fr

• Le site de la Ville de Nanterre
www.nanterre.fr

CONTACTS

• Ville de Nanterre
Tél : 01 47 29 49 65
manuel.moussu@mairie-nanterre.fr

• Direction régionale Île-de-France de l'ADEME
Tél : 01 49 01 45 47
ademe.ile-de-france@ademe.fr